



RÉSEAU QUÉBÉCOIS
DES GROUPES ÉCOLOGISTES



**Projet d'exploration uranifère Matoush,
la première mine d'uranium au Québec**

Déposé devant

Le Comité fédéral d'examen (COFEX)

Et

le Comité d'évaluation (COMEV).

Dans le cadre de la

Consultation sur le projet Matoush de la compagnie Strateco Ressources Inc.

Déposé à Chibougamau le 25 novembre 2010.

Par François Lapierre

Pour le Réseau québécois des groupes écologistes

et l'Association pour la Protection de l'Environnement des Hautes-Laurentides

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU ROGE, DU MVM, DE L'APEHL .
 2. LE CONTEXTE DU DÉBAT : RAPPELS HISTORIQUES ET SOCIOLOGIQUES
 3. LE CONTEXTE LÉGAL
 4. LES ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES CONSTATÉES ET APPRÉHENDÉES
 5. ENJEUX HYDRIQUES
 6. ENJEUX CLIMATIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES
 7. LA CONSIDÉRATION DES GÉNÉRATIONS FUTURES
 8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS
- ANNEXE 1 : CARTE DU PIVOT HYDROGRAPHIQUE DU QUÉBEC AUX MONTS OTISH
E'WEEWACH (LÀ OU ORIGINE LES EAUX)**
- ANNEXE 2 : PRÉCIPITATIONS ANNUELLES**
- ANNEXE 3 : COÛTS ÉCONOMIQUES DES GRANDES CATASTROPHES NATURELLES**

1. Présentation du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)¹

C'est en 1982, suite au constat d'un besoin des groupes écologistes de communiquer entre eux, que le Réseau voit le jour. Organisme à but non lucratif, il s'incorpore en 1988. Créé pour faciliter les échanges entre les groupes, il devient un véhicule de communication et de diffusion de l'information environnementale au Québec. Au cours des dernières années, le Réseau a élargi son mandat à la représentation des intérêts de ses membres et de la communauté environnementale.

Le RQGE est aujourd'hui un outil de réseautage pour ses membres voués à la protection de l'environnement et à l'émergence d'une société écologique. Le RQGE facilite les communications entre les groupes de base ainsi que leur rayonnement tout en tissant des solidarités avec les autres secteurs de mouvements sociaux. C'est d'ailleurs dans cette optique multisectorielle que le RQGE travaille de concert avec la Ligue des droits et libertés au développement de l'approche des droits humains en environnement au Québec, contribuant ainsi à faire s'incarner les engagements pris à cet égard par l'État québécois.

Le RQGE a participé aux audiences du projet de loi 79 visant la réforme de la Loi sur les Mines du Québec et dans ce cadre a réitéré la demande de moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec.

Indépendance, intégrité, démocratie, audace, solidarité, représentativité, principe de précaution, respect de la biodiversité

Telles sont les valeurs du RQGE

¹ <http://www.rqge.qc.ca/>

Plusieurs groupes membre du RQGE sont impliqués sur l'enjeu des mines d'uranium au Québec, particulièrement le Mouvement Vert Mauricie (MVM) et l'Association pour la Protection de l'Environnement des Hautes-Laurentides (APEHL)

Présentation du Mouvement Vert Mauricie (MVM)²

Incorporé à l'automne 1987, comme organisme de bienfaisance, **le Mouvement Vert Mauricie (MVM)** est un organisme sans but lucratif, écologiste, pacifiste et indépendant de toute affiliation politique. Ses principaux objectifs se concentrent sur la protection des milieux naturels et de la vie sous toutes ses formes. Son action vise essentiellement, à l'aide d'une équipe pluridisciplinaire, à donner aux citoyens une vision objective des problèmes, de leurs causes et des solutions, permettant ainsi aux collectivités locales d'avoir une emprise sur le processus décisionnel ainsi qu'une prise en charge collective pour le maintien de leur qualité de vie.

Le Mouvement Vert-Mauricie (MVM) est sur le territoire où se situe Gentilly 2, la seule centrale nucléaire du Québec. Le MVM milite pour le déclassé de G2 et est préoccupé par l'exploration et l'exploitation minière de l'uranium car elles constituent le premier maillon de la chaîne de l'industrie nucléaire, civile ou militaire.

Le MVM œuvre depuis plusieurs années à différents dossiers environnementaux et particulièrement à quantifier les risques liés à l'industrie nucléaire et à recommander aux élus municipaux et aux députés provinciaux des mesures à adopter.

Présentation de et l'Association pour la Protection de l'Environnement des Hautes-Laurentides (APEHL)³

L'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) est un organisme à but non lucratif qui, depuis 1989, œuvre dans le secteur environnemental et dont certaines de ses activités touchent le secteur communautaire. L'APEHL favorise des gestes qui respectent l'environnement et qui contribuent à la santé et à une meilleure qualité de vie des citoyens de la région des Hautes-Laurentides.

² <http://www.mouvementvert.com/>

³ <http://www.apehl.ca/>

L'APEHL se préoccupe des projets de mines d'uranium à ciel ouvert au Québec depuis 2006 et a déposé en avril 2008 une demande de moratoire contre l'exploration et d'exploitation de l'uranium au Québec dans le cadre de la consultation sur la nouvelle stratégie minérale du Québec.

Le RQGE, l'APEHL et la MVM sont membres de la **Coalition pour que le Québec ait meilleure mine⁴** et du **Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire⁵**, deux coalitions impliquées dans le débat sur la demande de moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec.

⁴ <http://www.quebecmeilleuremine.org/>

⁵ <http://www.sortonsquebecnucleaire.org/>

2-LE CONTEXTE DU DÉBAT : ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

Ressources Strateco Inc. /Projet Matoush :

- Le projet, actuellement en 2e phase du processus d'évaluation environnemental du COFEX, se situe au nord-est du lac Mistassini en territoire conventionné;
- La compagnie souhaite creuser un tunnel assez gros pour y circuler en méga-camion sur une distance de 3,2 kilomètres et à une profondeur de 315 mètres afin de s'approcher du gisement qui se trouve à plus de 600 mètres sous la surface et duquel on compte extraire 18 millions de livres;
- Le projet Matoush est la première mine d'uranium qui risque d'être mis en production au Québec d'ici quelques années. Cet état de fait constitue un dangereux précédent qui risque de s'étendre aux autres régions comme l'Outaouais⁶, les Hautes-Laurentides⁷, l'Abitibi- Témiscaminque⁸, la Côte Nord⁹ et tout dernièrement la Baie-des-Chaleurs en Gaspésie, Ces régions sont sujettes à des campagnes d'exploration uranifères qui passeraient en phase d'exploitation quand le climat économique rendra rentables ces projets de mines de fort tonnage à faible teneur. Les schémas d'aménagement et les plans d'intégration du territoire des municipalités sont à la merci des spéculations boursières de ces projets de développements miniers uranifères, La Loi sur les Mines ayant préséance sur les autres utilisations du territoire.

Aspects sociologiques :

1 Les limites territoriales entre les Cris, les Innus et les Nescapis ne font pas consensus chez les Premières Nations, tout comme il existe toujours un litige entre les limites de Terre-Neuve et du Québec.

Ces questions sont évolutives et rendent difficile la conclusion d'entente avec chacune des communautés. Si un projet uranifère comme celui de Matoush se met en production, avec toutes les incertitudes sur pérennité de la qualité de l'environnement, avant que des ententes territoriales ne soient acceptées par les différentes Premières Nations concernées, cela risque de mettre de l'huile sur le feu dans les relations entre ces Nations. C'est ce que nous observons présentement avec le contentieux entre les Innus de la Côte-Nord du Québec et ceux de Terre-Neuve sur le projet hydroélectrique de Bas-Churchill, au Labrador.

2 Participation des maîtres de trappes associés à chaque territoire familiaux aux débats:

Pour un Chef autochtone, les défis sont nombreux pour satisfaire les besoins urgents à court terme sans perdre de vue le long terme. Les situations dramatiques des communautés peuvent amener certains Chefs à évaluer les projets dans le court terme seulement. Certaines

⁶ <http://no-uranium.blogspot.com/>

⁷ <http://www.apehl.ca/>

⁸ <http://www.actionboreale.qc.ca/> et <http://quebecmeilleuremine.org/content/comit%C3%A9-de-vigilance-de-malartic>

⁹ <http://sisur.ca/>

considérations liées à la culture et aux valeurs autochtones peuvent alors être mises de côté: transmission de la culture aux générations suivantes (typiquement 7 générations), demander la permission au maître de trappe avant de traverser le territoire ou prélever des ressources fauniques, partages, éviter le gaspillage... Il est important d'avoir le point de vue des personnes qui vivent dans le territoire et qui le connaissent. De nouveaux enjeux apparaîtront. Ce genre d'audience est très intimidant mais si un nombre suffisant de représentant-e-s des communautés autochtones participe, il se produira un effet d'entraînement. Il est important de signaler leurs absences au débat lorsque c'est le cas.

L'entreprise aura tendance à négocier cas par cas alors que l'enjeu concerne un territoire bien délimité, c'est à dire les limites des propriétés minières. La planification et le développement des accès au territoire ne prennent généralement pas compte des préoccupations des communautés: contrôle des accès pour minimiser les impacts sur les ressources fauniques, introduction d'espèces exotiques, fragmentation des habitats, fragilités des sols, caractéristiques particulières des lacs cristallins...

Le RQGE croit que l'émergence d'une société écologique passe inévitablement par de nouvelles relations avec les membres des communautés des Premières Nations, notamment le respect des ententes convenues et des droits humains, particulièrement les aspects relatifs à l'autodétermination.

3- La région de Chibougamau ne semble pas manquer d'emplois disponibles à en croire les extraits de l'article suivant L'Attraction du Nord publié dans La Presse en octobre 2010

« L'immense territoire de la Jamésie est en pleine effervescence. De Chibougamau au Nunavik, on recherche des travailleurs passionnés, aventureux et ambitieux... Outre celui, florissant, des mines, où **plus de 1100 emplois sont à combler**, l'industrie forestière, l'éducation et la santé offrent des perspectives intéressantes... On cherche donc des gens passionnés qui veulent vivre une expérience différente et très humaine, proche de la communauté... Reconnue pour ses efforts en développement durable et comme étant la mine la plus sécuritaire du Québec, la mine Raglan **recherche près de 70 travailleurs** spécialisés en sciences de la terre, génie minier, opération de machineries lourdes et gestion de projet qui contribueront à sa progression. «Nous voulons des gens motivés mais aussi responsables, qui sont conscients de l'impact qu'on peut avoir sur l'environnement. Car nous sommes là pour le long terme!»¹⁰

¹⁰L'Attraction du Nord, La Presse, le 19 octobre 2010.

<http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/carriereemplois/201010/19/01-4333986-lattraction-du-nord.php>

3- LE CONTEXTE LÉGAL

Des autorisations doivent être obtenues par Strateco Ressources Inc. en vertu de chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ainsi que de plusieurs lois et règlements fédéraux dont ceux de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN) et provinciaux dont la Loi sur les Mines du Québec présentement en réforme avec le projet de loi 79. Or :

Le Barreau du Québec constate que la *Loi sur les mines* et, de façon plus large, l'encadrement actuel du secteur minier québécois ne respectent pas certains des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*. Parmi ces principes, on retrouve l'information et la participation citoyenne, la protection de l'environnement et la qualité de vie des personnes, le principe du pollueur payeur, la prévention ainsi que l'équité sociale intra et intergénérationnelle, en considérant notamment les générations futures dans les prises de décision. Il est nécessaire, selon le Barreau, de revoir l'objet de la *Loi sur les mines* et de l'harmoniser avec les principes de base de la *Loi sur le développement durable* et de la *Loi sur les forêts*.¹¹

De plus :

- Les amendements au projet de loi 79 ne prennent en compte aucune recommandation des différents groupes et organismes qui ont demandé un moratoire sur les mines d'uranium;¹²
- Nous déplorons le fait que la Loi sur la qualité de l'environnement n'a pas force dans le domaine de l'exploration minière uranifère alors que le projet Matoush est situé à quelques kilomètres du bassin versant qui coule vers le St-Laurent. Les poussières radioactives, et le gaz radon qui se transforme éventuellement en polonium et en plomb 210 aussi radioactifs, se retrouveront assurément dans le grand bassin versant du St-Laurent qui abrite le cœur du Québec. Voir annexe 1

Le contexte légal entourant l'exploitation minière au Québec est donc en pleine refonte et les lacunes actuelles sont graves : il nous apparaît approprié d'à tout le moins attendre que le cadre légal soit établi solidement à l'échelle nationale avant de prendre des décisions déterminantes à l'échelon régional.

¹¹ Projet de loi 79, *Loi modifiant la loi sur les mines* Le Barreau du Québec exhorte le gouvernement à intégrer les principes du développement durable au secteur minier Montréal, le 24 août 2010 - Le Barreau du Québec, <http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/communiqués/2010/20100824-p1-79.html>

¹² **Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE! Sept-Îles - mai 2009**
Demandons un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au Québec
<http://quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/moratoire%20sur%20exploration%20et%20exploitation%20de%20uranium%20au%20Qu%C3%A9bec.pdf>

4-LES ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES CONSTATÉES ET APPRÉHENDÉES

Le RQGE base ici ses analyses sur les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIRDGP) ainsi qu'aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) auxquels le Québec s'est déclaré lié en 1976 par décret¹³.

Plus précisément, le RQGE désire attirer l'attention des présents Comités sur les nombreux problèmes, en termes de droits, liés à la nature radioactive du minerai exploré, soit l'uranium, et aux grands risques potentiels de contamination des eaux des bassins versants où se situe le projet Matoush.

L'industrie uranifère représente un choix de société structurant et concerne donc l'ensemble de la population du Québec et non seulement les citoyens et citoyennes résidant à proximité. Nous demandons donc un débat organisé sur cette question de LA PREMIÈRE MINE D'URANIUM AU QUÉBEC. CET ENJEU DOIT ÊTRE SOUMIS À UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE COMME C'EST LE CAS POUR LE PÉTROLE DANS LE GOLFE ET L'ESTUAIRE.

La convention d'Aarhus opère une distinction claire entre consultation du public et consultation du public concerné, car il s'agit précisément de deux démarches devant être respectées, chacune pour elle-même, afin de respecter l'ensemble des droits : d'abord le droit de participer aux décisions collectives qui engagent l'avenir (article 1 des pactes); ensuite, le droit de chacun-e d'avoir accès à l'information et de pouvoir participer aux processus de décision qui les affectent directement, notamment qui peuvent affecter leur santé, comme le relève le Comité chargé de l'application du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) au paragraphe 12 (iv) de l'Observation générale no 14¹⁴. Or, même en ce qui concerne ce public plus directement concerné, seul les citoyen-ne-s de Mistassini et de Chibougamau seront impliqués dans le processus d'évaluation environnemental. Les autres communautés Cries du territoire conventionné de la Baie James ne seront pas consultées.¹⁵

¹³ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1976) 993 R.T.N.U. 3, [1976], R.T. Can. No 46 R.E.I.Q. (1984-89), no 1976 (3), p. 808; *Pacte International relatif aux droits civils et politiques*, R.E.I.Q. (1984-89), no 1976 (5), p. 817.

¹⁴ Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale No 14, *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint*, 11/08/2000, E/C.12/2000/4 : par. 12 « Le droit à la santé sous toutes ses formes et à tous les niveaux suppose l'existence des éléments interdépendants et essentiels suivants [...] (iv) Accessibilité de l'information : l'accessibilité comprend le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées concernant les questions de santé.

¹⁵ LETTERS Strateco Letter exchange, 23 avril 2010

Malgré le fait que « Les maires et les chefs, désireux de travailler ensemble à l'établissement de partenariats socio-économiques concrets, durables et porteurs d'avenir pour leurs communautés, se sont entendus, dès le départ, pour que ces relations de bon voisinage soient basées sur le respect mutuel à l'égard des compétences et des droits respectifs de chacun, tel que décrit dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ainsi que dans La Paix des Braves.¹⁶ », le gouvernement passe outre les conditions d'emplois, la durabilité des emplois et la qualité des emplois. Les communautés peu préparées sont laissées pour compte dans cette logique. Ils obtiennent la plupart du temps des emplois de second ordre.

- **La faiblesse de l'information présentée** par le promoteur, l'absence d'études comparatives de rendements énergétiques et de rentabilité économique à long terme entre différentes filières énergétiques, dont celle de la production thermo nucléaire d'électricité, qui permettrait à la population d'en évaluer les avantages et inconvénients sont particulièrement inquiétants pour notre capacité collective de prendre dans ce dossier des décisions conformes à l'intérêt public.

Le préambule de la Convention d'Aarhus est pourtant explicite à cet égard :

«(...) dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement».

The following is an email exchange between Chris Herodier and Maude Hébert

http://www.nationnews.ca/index.php?option=com_zine&view=article&id=604:strateco-letter-exchange

16

Michel Létourneau sera le coordonnateur des relations avec les Cris, 16 avril 2010.

<http://lasentinelle.canoe.ca/webapp/sitepages/content.asp?contentid=137811&id=999&classif=Nouvelles>

5- ENJEUX HYDRIQUES

USAGE DE L'EAU

Les connaissances sur l'eau du Québec, en termes qualitatifs et quantitatifs, sont aussi limitées. Selon le « Conformity analysis » (Dubé and Hartwood 2010), Srateco n'a pas assez d'information sur l'hydrographie et la caractérisation avant-projet est manquante. Ceci rendra difficile le suivi des impacts sur l'environnement

Conséquemment, le RQGE recommande l'adoption d'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium qui devrait s'étendre au moins jusqu'à 2014, date prévue du premier rapport du Bureau des connaissances sur l'eau. Cette période permettrait au gouvernement du Québec de procéder à une évaluation environnementale stratégique.¹⁷

a. CONTAMINATION DE L'EAU

- i. Risques de contamination des sols et de la nappe phréatique. Besoins de vastes bassins de récupération de l'eau contaminée dont le mode de disposition reste incertain.

b. RISQUES D'ACCIDENTS AUX CONSÉQUENCES DÉASTREUSES

Le **risque** est la coexistence d'un aléa et d'un enjeu. Lorsqu'une personne prend un risque, elle entreprend une action avec un espoir de gain et/ou une possibilité de perte :

- aléa : les conséquences de l'action entreprise ne sont pas totalement prévisibles ;
- enjeu : il y a espoir de gain et/ou crainte de perte.¹⁸

Le RQGE est d'avis que l'enjeu qu'est la santé des fragiles écosystèmes des Mont Otish ne peut être soumis à des aléas : le risque zéro n'existe pas ...d'autant plus que les résidus miniers radioactifs devront être gérés durant des centaines de milliers d'années.

¹⁷ Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm>

¹⁸ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Risque>

Les droits à l'eau et à la santé menacés

C'est à travers les risques de contamination de l'eau, principalement, que ces atteintes massives aux droits risquent de survenir¹⁹. C'est pourquoi nous avons choisi de porter notre attention sur ces deux droits, fortement interdépendants.

Le PIDESC, à son article 12, dispose que :

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre;

L'Observation générale no 14 quant à elle vient préciser les obligations des États dans la mise en œuvre de ces droits, notamment que :

3. Le droit à la santé est étroitement lié à d'autres droits de l'homme et dépend de leur réalisation: il s'agit des droits énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, à savoir les droits [...] d'accès à l'information et les droits à la liberté d'association, de réunion et de mouvement.

4. [...] le droit à la santé englobe une grande diversité de facteurs socioéconomiques et s'étend aux facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'alimentation et la nutrition, le logement, l'accès à l'eau salubre et potable et à un système adéquat d'assainissement, des conditions de travail sûres et hygiéniques et un environnement sain.

11. Le Comité interprète le droit à la santé [...] comme un droit global, dans le champ duquel entrent non seulement la prestation de soins de santé appropriés en temps opportun, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'accès à l'eau salubre et potable et à des moyens adéquats d'assainissement [...] Un autre aspect important est la participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de la santé aux niveaux communautaire, national et international.

15. Les mesures visant à « l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu ... » comprennent notamment [...] les mesures visant à assurer un approvisionnement suffisant en eau salubre et potable [...] et les mesures visant à empêcher et réduire l'exposition de la population à certains dangers tels que radiation, ou produits chimiques toxiques et autres facteurs environnementaux nocifs ayant une incidence directe sur la santé des individus.

34. [...] Les États devraient veiller à ce qu'aucun tiers ne limite l'accès de la population à l'information relative à la santé. (Nous soulignons)

¹⁹ Voir EPA, *Hydraulic Fracturing Research Study*, U.S. Environmental Protection Agency, Office of Research and Development, EPA/600/F-10/002, June 2010, dont l'ensemble de l'étude d'impacts est fondée sur ce constat.

L'Observation générale no 15, quant à elle, précise le contenu normatif du droit à l'eau en vertu des articles 11, paragraphe 1, et 12 du PIDESC. Elle énonce les obligations des États parties, souligne les manquements à ces obligations et indique comment l'État doit assurer la mise en œuvre de ce droit à l'échelon national.²⁰ Elle mentionne notamment que :

9. L'obligation de protéger requiert des États parties qu'ils empêchent des tiers d'entraver de quelque manière que ce soit l'exercice du droit à l'eau. [...] Les États parties sont notamment tenus de prendre les mesures législatives et autres nécessaires et effectives pour empêcher, par exemple, des tiers [...] de polluer ou de capter de manière injuste les ressources en eau, y compris les sources naturelles, les puits et les systèmes de distribution d'eau.

28. Les États parties devraient adopter des stratégies et programmes complets et intégrés en vue d'assurer aux générations actuelles et futures un approvisionnement suffisant en eau salubre. Ces stratégies et programmes peuvent notamment avoir pour objectifs de :

*a) lutter contre l'appauvrissement des ressources en eau dû à des captages, à des détournements et à l'établissement de barrages sans souci de durabilité; **b) réduire et éliminer la contamination des bassins hydrographiques et des écosystèmes aquatiques par des substances telles que des éléments radioactifs, des produits chimiques nocifs et des excréta humains**; c) surveiller les réserves d'eau; d) veiller à ce que les aménagements envisagés n'entravent pas un approvisionnement en eau adéquat; e) évaluer l'impact des actions qui sont susceptibles d'affecter la disponibilité de l'eau et les bassins hydrographiques des écosystèmes naturels... (Nous soulignons)*

L'exploration et l'exploitation de l'uranium, par ailleurs, nécessitent d'importantes quantités d'eau dans leurs processus de production. Sans compter les risques de contaminations radioactives des eaux de surface des différents bassins versants et des nappes phréatiques.

« C'est que les eaux provenant des Monts Otish alimentent la Baie James et le fleuve Saint-Laurent. «En effet, c'est au cœur de ces montagnes que prennent source plusieurs de nos plus grandes rivières, soit les rivières Rupert, Eastmain, La Grande, Péribonka, aux Outardes et Manicouagan.»

²⁰ CESCR, [The Right to Water \(2002\) 27 novembre, General Comment No. 15 : E/C.12/2000/11, Conseil économique et social.](#)

Donc, *Ressources Strateco* projette d'installer sa première mine d'uranium sur rien de moins que le «pivot hydrographique du Québec». Je dis première, car si cette mine voit le jour, elle ouvre la porte aux autres mines d'uranium potentielles dans le secteur. »²¹

« De façon prudente on peut considérer que les barrières mises en place par les sociétés minières retiendront pendant 1000 ans toute la progéniture du thorium-230 avec une efficacité de 90%. De nombreuses mines d'uranium dans le passé n'avaient aucune barrière. Le 10 % de fuite dans l'environnement par la voie de l'air et par la voie des eaux de surface et souterraines présente donc un niveau de radioactivité $R(\text{fuite}) = 12,3 \text{ TBq}$. »²² De plus les ingénieurs signent leurs projet pour une durabilité maximale de 60 à 100 ans, Donc qui aura à sa charge à long terme l'entretien de ces ouvrage quand les compagnies uranifère seront libérées de leurs obligation après la vie utile de la mine, après que les actionnaires auront engrangé les profits ? Encore les payeurs de taxes via le gouvernement. C'est pourquoi la réforme de la Loi sur les Mines devrait abroger le pouvoir du ministre des ressources naturelles de libérer les compagnies uranifères

Les obligations inscrites dans ces instruments internationaux n'ont à l'évidence pas été respectées dans le dossier qui nous occupe. **Le RQGE met au défi le promoteur d'affirmer qu'il a, dans son étude d'impact sur l'environnement, l'information suffisante pour certifier que le droit à la santé et le droit à l'eau de la population québécoise seront respectés dans toutes leurs composantes.** Déjà, les obligations en matière d'information ne le sont pas et, du point de vue du RQGE, l'argument du développement de l'industriel uranifère ne peut en aucun cas avoir préséance sur des droits fondamentaux de la personne humaine, notamment le droit à la santé et le droit à l'eau.

Le gouvernement du Québec, comme tous les pays ayant ratifié le PIDESC, est lié non seulement par cet instrument mais également par son propre cadre législatif, qui l'oblige à protéger les ressources en eau dont il s'est institué gardien par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*²³. Or cette loi, qui institue également un *Bureau des connaissances sur l'eau*, précise à son article 17 que ce bureau doit

21 Une mine d'uranium sur le «pivot hydrographique» du Québec par **Marie-Geneviève Chabot**
<http://www.cyberpresse.ca/opinions/201010/14/01-4332511-une-mine-duranium-sur-le-pivot-hydrographique-du-quebec.php>

²² Le facteur source dans les mines d'uranium par Michel Duguay, DR en physique, le 18 avril 2010.

²³ Adoptée le 11 juin 2009 : L.R.Q., chapitre C-6.2., voir le 4^e considérant du préambule et article 8, section 3.

transmettre un rapport sur l'état de la ressource « au plus tard le 12 juin 2014 et, par la suite, à tous les cinq ans ». **On peut déduire de ce qui précède que le gouvernement du Québec, pour respecter l'esprit et la lettre de cette loi, se devrait de suspendre des activités potentiellement nuisibles pour les ressources en eau, comme l'exploitation des mines d'uranium ou celui du gaz de schiste jusqu'au dépôt de ce rapport sur l'état de la ressource.** Pour le moment, selon les spécialistes, « en ce qui a trait aux nappes phréatiques, on ne connaît que 10 % des réserves.»²⁴

De plus, cette Loi confirme le principe de la gestion intégrée des bassins versants, reconnu mondialement comme meilleure pratique pour la gestion de cette ressource vitale. **Or, on peut se demander comment les organismes de bassin peuvent « intégrer » dans leurs analyses et leurs orientations les conséquences d'un usage pour lequel ils n'ont aucune information et dont ils n'ont aucunement été informés.** Comment, dès lors, serait-il possible de prendre en compte les effets cumulatifs de nos activités sur les ressources en eau, condition essentielle à leur protection pour le présent et pour l'avenir? Comme le relevait le professeur Frédéric Lasserre, directeur de l'Observatoire de recherches internationales sur l'eau et professeur de géographie à l'Université Laval lors du récent Forum québécois sur l'eau : « Les activités liées au gaz de schiste contournent l'esprit de la politique et de la loi sur l'eau ».²⁵ Le cas des mines d'uranium est identique.

Malgré les protestations de l'industrie qui affirme contrôler ces risques, certaines situations ont eu des conséquences assez graves pour convaincre les gouvernements de la Virginie aux États-Unis et ceux des provinces de la Colombie-Britannique et celui de la Nouvelle-Écosse au Canada de décréter un moratoire permanent sur tous projets d'exploration et d'exploitation de l'uranium visant explicitement la préservation des ressources en eau. Au vu de la dangerosité des substances radioactives impliquées et du manque flagrant d'informations, Le RQGE est d'avis que la protection du droit à la santé et du droit à l'eau de la population québécoise **requiert l'application stricte du principe de précaution.**

²⁴ Selon Jean Landry, président du Regroupement des organisations de bassins versants du Québec.

²⁵ <http://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/energie/gaz-de-schiste-l-exploration-va-a-l-encontre-de-la-loi-sur-l-eau/519624/2>

Ce principe implique qu'en l'absence de certitude scientifique sur les procédés d'extraction, de gestion et de restauration, il faut être prudent d'autant plus lorsque les impacts du projet sont permanents. Dans le cadre du projet Matoush, nous croyons que ce principe n'a pas été respecté à toutes les étapes de conception du projet puisque :

- Le cadre réglementaire, particulièrement celui de la Loi sur les mines est désuet, ne tient absolument pas compte de l'obligation du MRNF de s'harmoniser avec la Loi sur le développement durable ;
- ce même cadre réglementaire ne tient pas compte des risques supplémentaires que comporte les changements climatiques ;
- le MRNF et le MDDEP ne disposent pas des ressources suffisantes pour assurer un suivi et une surveillance adéquate à toutes les étapes de la construction, de la gestion et de la restauration. Ils ne disposent même pas de mécanisme de collaboration entre eux.

6-ENJEUX CLIMATIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES

Le RQGE rappelle ici un adage : mieux vaut prévenir que guérir, sagesse populaire traduite par le principe de précaution déjà mentionné. Les changements climatiques produiront selon toutes vraisemblances des écarts extrêmes de températures et des précipitations abondantes au Québec.

Les études d'impact devront évoluer. *« Les décideurs veulent savoir où, quand et avec quelle force les événements climatiques extrêmes frapperont. C'est fondamental si l'on veut construire de nouvelles villes ou réaliser d'importants aménagements. Mais pour cela, nous devons mener de nouveaux types d'études d'impact »*, reprend Stephen Lintner. Car l'adaptation aux conséquences des changements climatiques est un autre des enjeux majeurs auxquels les futures études d'impact devront répondre. *« Le coût des désastres climatiques a triplé, ces dernières années, rappelle Roger Morier, conseiller à la Banque mondiale, alors que le coût de la prévention est resté stable. Ce qui démontre bien qu'il est beaucoup moins cher de prévenir que de reconstruire. »* CQFD.²⁶

Voir les annexes 2: **Précipitations annuelles**

Écarts de la moyenne des précipitations annuelles par rapport à la moyenne (mm) : Canada et 3 :

Coûts économiques des grandes catastrophes naturelles

²⁶ Les études d'impact devront évoluer. Le 17 novembre 2010 par Valéry Laramée de Tannenber
<http://www.journaldelenvironnement.net/article/climat-les-etudes-d-impact-devront-evoluer,20128?token=ea58817abadd924927c445b5a06bb7fc&xtor=EPR-9>

7-LA CONSIDÉRATION DES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le principe de précaution évoqué ici, s'il est essentiel au respect des droits dans le présent, s'avère également être un outil indispensable pour respecter nos obligations à l'égard des générations futures. Rappelons ici que les droits sont inhérents, interdépendants et universels, comme l'a rappelé avec force la Conférence de Vienne en 1993²⁷, ce qui signifie qu'ils s'appliquent à tous les être humains et s'appliqueront dans l'avenir à tous les êtres humains qui naîtront.

D'abord, nous avons une obligation de **préserver les options** pour les générations futures. Dans cette perspective, la décision d'exploiter ou non la ressource que constitue l'uranium doit être prise en tenant compte des besoins réels en énergie de la société québécoise. Si nous n'avons pas un tel besoin, il est de notre responsabilité de laisser cette source potentielle d'énergie aux générations qui nous suivront car il s'agit d'une ressource non renouvelable. D'autre part, les terres concernées sont à proximité du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, ce projet mettra en valeur les patrimoines naturel, culturel et historique de ce vaste territoire de plus de 11 000 km².²⁸

«...À cause de la *Loi sur les mines*, «les claims miniers d'uranium ont préséance sur la protection», comme le soulignait Daniel Green, coprésident de la Société pour vaincre la pollution. «D'après le plan d'action sur les aires protégées, le gouvernement doit «prendre en compte les préoccupations des divers acteurs concernés par l'expansion du réseau d'aires protégées.²⁹» En clair, ça signifie que si une compagnie minière veut sortir l'uranium autour de la George, même protégée, elle en a parfaitement le droit. J'ai comparé les cartes des claims et du territoire supposé protégé de la George. Il est truffé de claims miniers pour l'uranium. Résultat ? Protégée ou pas, la rivière risque d'être un jour radioactive.»³⁰

Ensuite, nous avons l'obligation collective de **préserver la base écosystémique** de soutien de la vie. Nous devons nous y atteler pour que les prochaines générations humaines puissent vivre,

²⁷ Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Article No. 5, Vienne, 14 au 25 juin 1993 : « Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. (...) » [en ligne]

<http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28symbol%29/a.conf.157.23.fr>

²⁸ Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/con-ato.htm>

²⁹ Zones irradiées, par Daniel Green, Journal de Montréal, 19 octobre 2008.

³⁰ Idem

voire survivre, mais aussi parce que la biodiversité est considérée par plusieurs comme le réel progrès sur la planète que nous habitons. « *Nous sommes en train de perdre la biodiversité à un rythme alarmant : jusqu'à 1000 fois le taux naturel* □ ». C'est en ces mots que s'est exprimé le directeur exécutif du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Ahmed Djoghla. Toute décision relative au territoire devrait considérer les impacts potentiels sur la biodiversité

8- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La population québécoise a-t-elle le droit de choisir le type de développement et le rythme de l'utilisation des ressources disponibles dans son environnement ?

Nous avons ici présenté des arguments issus d'analyses de perspectives tant de droits humains qu'écologiques au sens plus classique du terme. Plusieurs autres éléments auraient pu être soulevés, mais les enjeux de base ne sont pas exclusivement liés à l'uranium, mais au type de développement que l'on veut voir s'incarner au Québec. De quelles infrastructures voulons nous se doter afin de faire face aux défis de notre époque, et à qui appartiennent ces décisions? Le RQGE est d'avis que ces questions graves appellent à de vastes consultations. L'évènement le plus à propos sur la question dans l'histoire du Québec demeure le débat public sur l'énergie de 1995, dont celui du choix d'abandonner le nucléaire : ses conclusions devraient donc guider les décisions jusqu'à ce qu'un autre exercice de ce genre ne se tienne.

Nous devrions discuter des modalités de la mise en œuvre des chantiers d'efficacité énergétiques.

Recommandations Le RQGE est d'avis qu'il est dans l'intérêt du public Québécois

- -Que les montants d'argent que le MRNF dépense en crédits d'impôt pour l'exploration uranifère soient plutôt utilisés sur des programmes de recherches sur la valorisation de certains types de métaux d'utilité publique comme le fer dans les résidus miniers d'anciennes mines sur la Côte-Nord, comme c'est le cas du Plan Cuivre au nord de l'Abitibi.

1. **Que soit mis en place un moratoire complet sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium au moins jusqu'à 2014, date prévue du premier rapport du Bureau des connaissances sur l'eau,** et qu'en cas de découverte fortuite de métaux radioactifs, que soient obligatoires la déclaration immédiate de ces découvertes, l'arrêt immédiat d'exploration et la remise en état des lieux.

Rappelons les différentes raisons qui motivent cette demande de moratoire :

1. L'exploration, l'exploitation et l'utilisation de l'uranium sont indissociables;
2. Les mines d'uranium génèrent de grandes quantités de rejets miniers dont les risques de contamination perdurent à perpétuité;
3. L'utilisation de l'uranium à des fins d'énergie nucléaire n'est pas une solution viable aux changements climatiques;
4. L'exploitation de mines d'uranium n'est pas du tout nécessaire pour la médecine nucléaire;
5. Le secteur de l'uranium contribue très peu à l'économie québécoise.

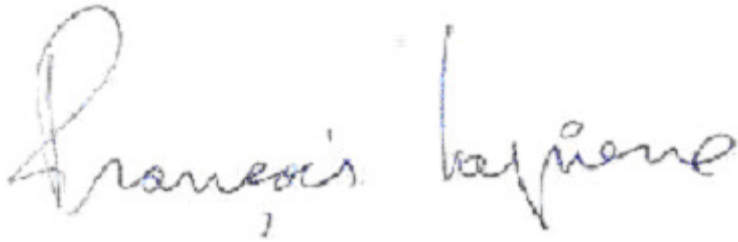
- Un débat public sur l'opportunité de développer la filière de l'uranium et une Évaluation environnementale stratégique (EES) de cette filière, le tout faisant l'objet d'une audience publique devant le BAPE.

-L'élimination de la préséance des droits miniers, en abolissant le principe du *Free Mining* présent dans l'actuelle Loi sur les Mines.

Il est minuit une : il est déjà trop tard pour léguer à nos enfants un héritage sain. Il n'est pas trop tard cependant pour diminuer l'importance des dommages. Un moratoire sur ce genre de projet uranifère s'impose, le temps de définir un cadre réglementaire qui actualisera les considérations environnementales, sociales et économiques. Sans quoi nous d'offrir une boîte de Pandore entrouverte aux générations à venir.

Nous continuerons d'œuvrer avec le milieu communautaire, les Premières Nations, le milieu de l'éducation, le milieu syndical, et bien sûr le milieu environnemental à définir les bases d'un projet collectif viable pour des collectivités comme Chibougamau ou Malartic, des bases qui tiendront compte de la réalité environnementale et sociale mondiale.

Merci de votre attention.



François Lapierre

francois.lapierre@tlb.sympatico.ca

1-866-623-5875 ou 1-866-623-3594

Membre du conseil d'administration et porte-parole du dossier uranium de l'APEHL. , membre du conseil d'administration du RQGE et porte-parole sur du dossier des mines d'uranium pour de la Coalition Pour que le Québec ait Meilleure Mines et du Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire

Réseau Québécois des Groupes Écologistes

1557-A avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 4H7

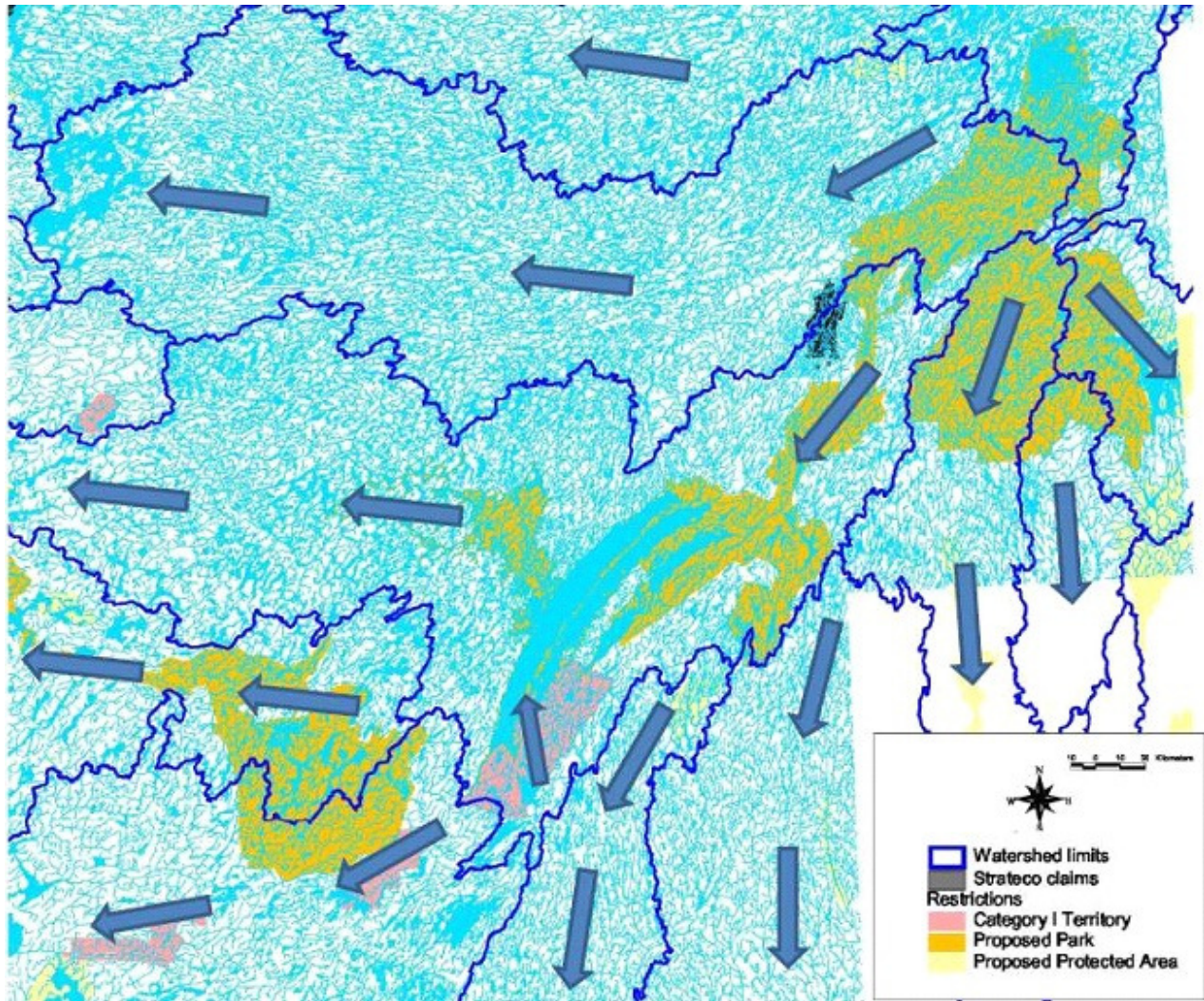
514.392.0096, telec(514) 392-2532, www.rqge.qc.ca

Annexe 1.

Carte de pivot hydrographique du Québec aux Monts Otish

E'weewach (là ou origine les eaux)

Remarquez que les rivières et leurs bassins versants rayonnent dans toutes les directions, autant vers la Bai d'Hudson, le St Laurent, l'Océan Arctique et le Labrador.



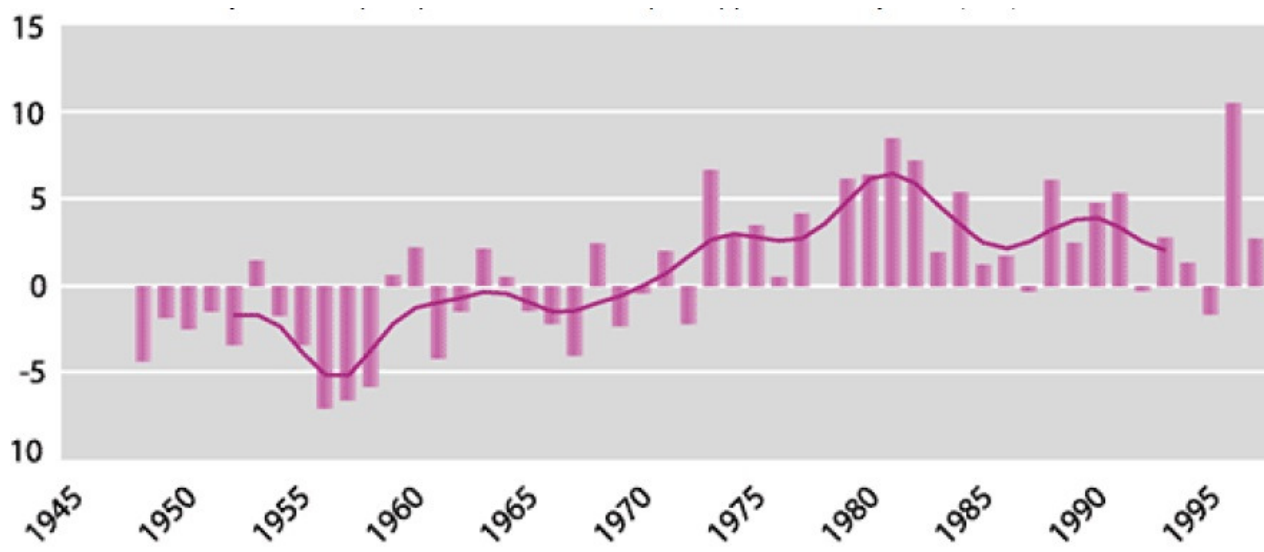
Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish E'weewach (là ou origine les eaux)

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/connaissances.pdf>

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/con-ato.htm>

Annexe 2 : Précipitations annuelles

Écarts de la moyenne des précipitations annuelles par rapport à la moyenne (mm) : Canada
Au Canada



Au Canada (tout comme aux États-Unis), la moyenne des précipitations annuelles se situe depuis quelque temps au-dessus de la moyenne des années 1951 à 1980.

«Selon certains modèles du changement climatique, la magnitude, la fréquence et le coût de phénomènes hydrologiques extrêmes dans certaines régions d'Amérique du Nord devraient aller en augmentant (USGCRP, 2000). Selon les projections en matière de changement climatique, le phénomène El Niño ne devrait pas être à l'abri de changements. On impute à ce phénomène, qui a revêtu une violence peu commune en 1997-1998, les fortes inondations qui ont ravagé la Floride, la Californie, certains États du Midwest et des parties de la Nouvelle-Angleterre (Trenberth, 1999).

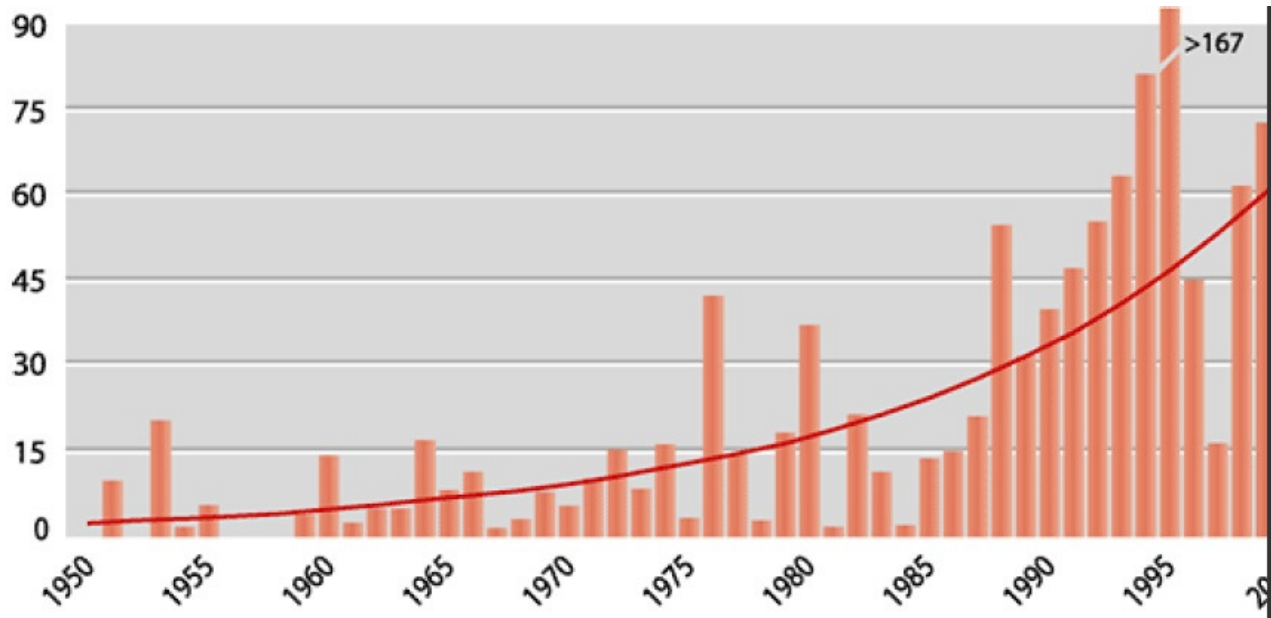
L'intensification des pluies et des inondations augmente les risques de dommages pour les établissements de faible altitude, les docks et les installations portuaires, ainsi que pour les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement, avec les implications que cela peut revêtir pour la santé (EC, 1999a).»

Source : United Nation Environment Programme (UNEP), Global Environment Outlook (GEO), dont la source est CE, 1998a, Disponible en ligne :

<http://www.unep.org/Geo/ge03/french/fig288.htm>

Annexe 3 : Coûts économiques des grandes catastrophes naturelles

Coûts économiques des grandes catastrophes naturelles (milliards de dollars, 1950-2000)



Par rapport aux années 60, les pertes économiques au cours des années 90 ont été pratiquement multipliées par neuf.

Source : United Nation Environment Programme (UNEP), Global Environment Outlook (GEO), dont la source est : Munichoise de réassurance, 2001. Disponible en ligne :

<http://www.unep.org/Geo/ge03/french/fig272.htm>